PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 26 FEVRIER 2019

SOMMAIRE

1.	APPROBATION DES PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018	.2
2.	REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES	
1.	ACTES AU MAIRE	
2.	VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2019	
3.	VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019	5
4. SAIS	CREATION DE POSTE D'AGENTS NON TITULAIRES CONTRACTUELS POUR DES BESOINS ONNIERS A LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2019	5
5. LE SI	ESPACE LOISIRS MUNICIPAL : CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR EJOUR DE PRINTEMPS 2019	7
6. ET L	CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE MEHUN SUR YEVRE A COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS	8
7. 2019	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE AVEC LA CAF	9
8.	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2018	
9.	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2019	11
10. DRO	DELEGATION AU MAIRE – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE E IT DE PRIORITE	T 11
11. NECI	CHATEAU-MUSEE CHARLES VII ET POLE DE LA PORCELAINE – CREATION DES EMPLOI ESSAIRES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	15
12. DE P	GR 41 - NOUVEAU TRACE - INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRE ROMENADE ET DE RANDONNEE DU CHER (PDIPR)	ES 16
13. BIBL	CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN-FOURNIER ET LA JOTHEQUE DU CHER, SERVICE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	17
14.	ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT BERRY NUMERIQUE	18
15. DRO	ECOLE DE MUSIQUE – REMUNERATION DES INTERVENANTS MEMBRES DU JURY ET ITS D'INSCRIPTIONS AUX EXAMENS 2019	
16. L'AS	ANIMATION « CRIME AU CHATEAU » POUR L'ANNEE 2019 – CONVENTION AVEC	19
17.	ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES	
18.	VENTE IMMEUBLE CADASTRE AX 303 – 34 RUE AUGUSTIN GUIGNARD	
19.	VENTE DE MAISON SITUEE AU 8 RUE DES GRANDS MOULINS	
20.	VENTE DU GARAGE SITUE AU 30 RUE EMILE ZOLA – PARCELLE AX476	21
21.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2019	

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

<u>Etaient présents</u>: Mr SALAK, Mme MATHIEU, M. MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT, Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mme MARGUERITAT, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, M. BRUNET.

<u>Avaient donné pouvoir</u>: Mr GIRARD à Mr GATTEFIN, Mme PATIN à Mme VAN DE WALLE, Mme FOURNIER à Mr DAGOT, Mr GUERAUD à Mme MARGUERITAT.

<u>Etaient absents ou excusés</u>: Mme GALMARD-MARECHAL Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire communique les derniers chiffres connus des demandeurs d'emploi :

Janvier 449 DE, 225 H 224 F 325 I 124 NI Février 432 DE 213 H 219 F 318 I 114 NI

1. <u>APPROBATION DES PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18</u> DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2018.

<u>M PONTE GARCIA</u> dit que les conseillers municipaux de sa liste voteront contre ce procès-verbal avec plus de conviction que d'ordinaire car leurs interventions ont été censurées. Il rappelle celles-ci et demande au Maire d'assumer ses propos.

Il interpelle l'ensemble des conseillers municipaux sur le fait qu'en approuvant ce PV ils se montrent complaisant avec ces propos du Maire.

<u>Monsieur le Maire</u> répond que les propos tenus sont des propos privés, où son nom et sa fonction n'apparaissent pas, seulement des initiales et qu'il s'exprime alors comme un simple citoyen.

Monsieur DEBROYE accuse le maire d'avoir fait paraître dans un PV sans élément tangible, des accusations comme quoi une de ses voitures avait pris un sens interdit.

<u>Monsieur SALAK</u> répond qu'il l'a lui-même constaté en tant que maire et donc officier de police judiciaire, que c'était une simple remarque et qu'il aurait pu aller plus loin.

<u>M DEBROYE</u> rétorque que quand un officier de police judiciaire fait des publications sur internet cela interroge.

Le procès- verbal est approuvé par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, M. BRUNET

2. REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé, de la lettre de remerciement de :

➤ L'Etablissement Français du Sang Centre Atlantique pour la collecte de sang dans la commune le 21 décembre dernier.

1. <u>ACTES AU MAIRE</u> (006/2019)

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir :

- Signature de la décision n°142-2018 du 22/10/2018 portant approbation du plan de financement du SDE 18 pour les travaux de rénovation de l'Eclairage public (Plan REVE) Chemin de la Tour des Champs pour un montant de 3 551,45 € HT dont une participation de 1 065,44 € HT de la commune et autorisant Monsieur le Maire à le signer.
- Signature de la décision n°143-2018 du 22/10/2018 portant approbation du plan de financement du SDE 18 pour les travaux de rénovation de l'Eclairage public rue André Brému pour un montant de 533,68 € HT dont une participation de 266,84 € HT de la commune et autorisant Monsieur le Maire à le signer.
- Signature de la décision n°144-2018 du 22/10/2018 portant approbation du plan de financement du SDE 18 pour les travaux de rénovation de l'Eclairage public rue du Puits aux Bœufs pour un montant de 1 370,83 € HT dont une participation de 685,42 € HT de la commune et autorisant Monsieur le Maire à le signer.
- Signature de la décision n°147-2018 du 16/11/2018 portant approbation du plan de financement du SDE 18 pour les travaux de rénovation de l'Eclairage public rue André Brému pour un montant de 645,74 € HT dont une participation de 322,87 € HT de la commune et autorisant Monsieur le Maire à le signer.
- Signature de la décision n°148-2018 du 23/11/2018 portant approbation du plan de financement du SDE 18 pour les travaux de rénovation de l'Eclairage public rue Raoul Aladenize pour un montant de 520,39 € HT dont une participation de 260,20 € HT de la commune et autorisant Monsieur le Maire à le signer.
- Signature d'un contrat d'abonnement annuel, de mise à jour et d'hébergement de l'application iMuse (n°2019-0028 HP) présenté par la Société SAIGA Informatique pour l'Ecole de Musique pour un montant de 1 133,00 € HT soit

- 1 359,60 € TTC (prix révisable contrat conclu à compter du 01.01.2019 renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an jusqu'au 31/12/2023)
- Signature d'une convention portant occupation du domaine privé de la commune au profit de Monsieur Paolo MACHADO l'autorisant à exploiter les parcelles cadastrées AY 206 et AY 210 sises avenue de la Belle Fontaine (Marais de la Belle Fontaine) et appartenant à la commune de MEHUN SUR YEVRE.
- Signature de la **décision n°001-2019 du 28/01/2019** portant approbation du plan de financement du SDE 18 pour les travaux de restitution de l'Eclairage public rues Emile Zola, Augustin Guignard et Charles VII dans le cadre de la revitalisation du Centre-Ville pour un montant de 104 096,19 € HT dont une participation de 49 862,24 € HT de la commune et autorisant Monsieur le Maire à le signer. (Cette décision annule et remplace la décision n°107-2018 du 12.07.2018)
- Signature de la **décision n°189-2018 du 20/12/2018** portant modification d'une régie et suppression d'une autre au Pôle de la porcelaine.
- Signature d'un marché public de fournitures et services en vue de l'ACQUISITION DE SERVEURS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIEES (2018-15) notifié à la Société INFOCENTRE SAS 2 rue I. et F. Joliot Curie 18230 SAINT DOULCHARD, le 17 décembre 2018 pour un montant de 48 873,51 € HT d'acquisition de matériel et 5 280,00 € HT de maintenance annuelle.

2. <u>VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD</u> 2019

(007/2019)

Dans le cadre de l'extension du système de vidéo-protection, sept nouveaux lieux doivent être équipés de caméras. Ce nouvel équipement comprendra 13 caméras dont 10 caméras fixes avec possibilité de lecture de plaques d'immatriculation et 3 caméras dômes avec déplacement à 360°.

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. En parallèle, un autre dossier est à déposer au titre de la DETR 2019.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention à l'Etat au titre du FIPD 2019 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant (en € HT) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Dépenses :	50 371,00 €	
Recettes:	50 371,00 €	
Subvention FIPD 50% Fonds propres	25 185,50 € 25 185,50 €	

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. <u>VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA</u> DETR 2019

(008/2019)

M. MEUNIER présente ce dossier.

Dans le cadre de l'extension du système de vidéo-protection, sept nouveaux lieux doivent être équipés de caméras. Ce nouvel équipement comprendra 13 caméras dont 10 caméras fixes avec possibilité de lecture de plaques d'immatriculation et 3 caméras dômes avec déplacement à 360°.

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019. En parallèle, un autre dossier est à déposer au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection;
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2019 (catégorie 37) ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant (en € HT) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

	Dépenses :	50 371,00 €
	Recettes:	50 371,00 €
✓	Subvention DETR 2019 35%	17 629,85 €
1	Fonds propres	32 741.15 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ces deux subventions ne sont pas cumulables.

4. <u>CREATION DE POSTE D'AGENTS NON TITULAIRES CONTRACTUELS POUR DES BESOINS SAISONNIERS A LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2019</u> (009/2019)

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer le bon fonctionnement de la piscine pour la période allant du 20 mai au 18 septembre inclus,

Il est nécessaire de créer des postes d'agents contractuels saisonniers suivants :

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve la proposition suivante

S Entrées :

- <u>Juin</u>: création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'accueil
- <u>Juillet</u>: création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'accueil
- <u>Du 1^{er} août au 18 septembre</u>: création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'accueil

🔖 Personnel entretien nettoyage des locaux et vestiaires :

- <u>Mai et Juin</u>: création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des locaux
- <u>Juillet</u>: création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des locaux
- Du 1er août au 18 septembre : création de 2 postes d'agents contractuels à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'entretien des locaux

♥ Maître-nageur : BEESAN ou BNSSA :

- Mai : création de deux postes d'agents contractuels titulaires du BEESAN dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives et affectés à la surveillance de la piscine, pour une durée de travail globale respectivement de 63 heures et de 12 heures.
- Juin: création de deux postes d'agents contractuels titulaires du BNSSA ou du BEESAN dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives et affectés à la surveillance de la piscine, pour une durée de travail globale respectivement de 147 heures et de 60 heures;
- <u>Juillet</u>: création de deux postes d'agents contractuels titulaires du BEESAN et un poste d'agent contractuel titulaire du BNSSA ou du BEESAN, dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives et affecté à la surveillance de la piscine, pour une durée de travail globale respectivement de 133 heures, 154 heures et 77 heures;
- <u>Août</u>: création de deux postes d'agents contractuels titulaires du BEESAN et un poste d'agent contractuel titulaire du BNSSA ou du BEESAN, dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives et affecté à la surveillance de la piscine, pour une durée de travail globale respectivement de 147 heures, 140 heures et 7 heures;
- Septembre: création de deux postes d'agents contractuels titulaires du BEESAN ou du BNSSA dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives et affectés à la surveillance de la piscine, pour une durée de travail globale respectivement de 63 heures et de 12 heures.

- De fixer la rémunération des agents contractuels comme suit :

- au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération pour les agents affectés à l'entrée et à l'entretien,

- au 3^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour les opérateurs des activités physiques et sportives titulaires d'un BNSSA,

- au 6^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour les opérateurs des activités physiques et sportives titulaires d'un BEESAN.

Tous les agents recrutés pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires en fonction des besoins du service.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Les temps de travail seront précisés dans les plannings qui seront établis en fonction des horaires d'ouverture de la structure.

5. <u>ESPACE LOISIRS MUNICIPAL</u>: <u>CREATION DE POSTES D'AGENTS</u> <u>CONTRACTUELS POUR LE SEJOUR DE PRINTEMPS 2019</u> (010/2019)

Mme CLEMENT présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'accueil de loisirs sera ouvert pendant les vacances de PRINTEMPS, soit du 08 au 19 avril 2019

Considérant la mise en place de réunions préparatoires au séjour programmées avant le début de séjour,

Considérant que pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois saisonniers

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal est invité à :

<u>▶ Créer des postes pour la période du 08 au 19 avril 2019 (réunions de préparation à partir du 16 Mars 2019)</u>

- 2 emplois d'agents d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs pour un temps de travail annualisé de **67 heures**.
- 2 emplois d'agents d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs et à l'Accueil péricentre pour un temps de travail annualisé de **59 heures 50**.

- 4 emplois d'agents d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 63 heures.
- 1 emploi d'aide animateur, contractuel saisonnier, affecté à l'Accueil de Loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de **74 heures**.
- 1 emploi d'agent d'entretien contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de **60 heures**
- 1 emploi d'agent d'entretien contractuel saisonnier chargé du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 40 heures
- 2 emplois d'agents d'entretien contractuels saisonnier chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 25 heures
- Fixer la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération.
- ➤ Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2019.
- ➤ Autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et signer les contrats et tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

6. <u>CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE MEHUN SUR YEVRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS</u> (011/2019)

M. GATTEFIN présente ce dossier.

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L5216-7-1

Vu les prestations envisagées entre la ville de Mehun-sur-Yèvre et Bourges dans le but de satisfaire des exigences d'intérêt public et qui, de plus, présentent un caractère quantitatif marginal comparé à l'activité totale de chaque collectivité.

Considérant que les services rendus permettent d'assurer certaines missions tout en optimisant leur gestion.

Il est proposé la mise en place d'une convention de prestations de services ayant pour objet de déterminer les prestations réalisées par la commune de Mehun-sur-Yèvre au profit de Bourges Plus et les conditions de leur exécution, à savoir :

- ENTRETIEN DE BATIMENTS

Le service technique de la Commune de Mehun-sur-Yèvre interviendra au profit de la communauté d'agglomération Bourges Plus pour effectuer des interventions de simple

maintenance ou de petites réparations dans les locaux de l'Office de Tourisme intercommunal (bureau d'information touristique) se trouvant sur le territoire de la commune.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le service technique de la Commune de Mehun-sur-Yèvre interviendra au profit de la communauté d'agglomération Bourges Plus pour effectuer l'entretien des espaces extérieurs de l'Office de Tourisme intercommunal (bureau d'information touristique) se trouvant sur le territoire de la commune.

- NETTOYAGE DES LOCAUX

Le service technique de la Commune de Mehun-sur-Yèvre interviendra au profit de la communauté d'agglomération Bourges Plus pour effectuer le ménage des locaux de l'Office de Tourisme intercommunal (bureau d'information touristique) se trouvant sur le territoire de la commune.

- AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER

Le courrier du service de l'Office de Tourisme intercommunal (bureau d'information touristique) sera affranchi par la commune de Mehun-sur-Yèvre qui refacturera à la communauté d'agglomération Bourges Plus.

La commune de Mehun-sur-Yèvre mettra en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ces prestations.

La valorisation des prestations dues par Bourges Plus à la commune s'effectuera :

- sur la base du coût salarial de l'agent affecté au nettoyage des locaux proportionnellement au temps passé.
- sur la base d'un état liquidatif détaillé retraçant les interventions et prestations techniques d'entretien des locaux et d'espaces verts augmenté de 10% pour les frais de structure.
- sur la base d'un état relatant l'ensemble des affranchissements effectués

Les commissions municipales réunies ont émis un avis favorable à la mise à disposition des services municipaux à la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette mise à disposition de services au profit de Bourges Plus aux conditions financières énoncées ci-dessus et autorise le Maire à signer une convention et tout document s'y rapportant.

7. <u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – FONDS D'AIDE AU</u> <u>TEMPS LIBRE 2019 AVEC LA CAF</u>

(012/2019)

Mme CLEMENT présente ce dossier.

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles la Caisse d'Allocations Familiales favorise l'accès des familles aux revenus modestes à l'Accueil de Loisirs des grandes et petites vacances, en attribuant une aide spécifique.

Cette aide dénommée « Fonds d'Aide au Temps Libre » est versée directement aux structures. Le gestionnaire s'engage à respecter les critères suivants :

 Accessibilité financière pour les familles par l'application des réductions tarifaires cidessous

- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Mise en place d'activités diversifiées
- Un règlement intérieur élaboré par la structure
- Un projet éducatif qui doit renseigner notamment les points relatifs à la chartre de laïcité

Le montant des réductions tarifaires consenties aux familles est modulé selon le tableau ci-dessous :

Enfants nés entre le 1^{er} janvier 2003 et le 1^{er} janvier 2017 Applicable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Applicable du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019			
UOTIENT FAMILIAL	Accueils de loisirs sans hébergement		Accueils avec hébergement
Qf < 400 €	5 € par jour et par enfant	2,50 € par ½ journée et par enfant	19€ par jour et par enfant
401 € □ Qf < 587€	3 € par jour et par enfant	1,50 € par ½ journée et par enfant	17 € par jour et par enfant

Le quotient familial à prendre en compte est celui du mois de décembre 2018.

Une participation financière doit être laissée à la charge de la famille. Cette participation est prévue dans la délibération fixant les tarifs de l'accueil de loisirs.

Chaque année un état récapitulatif est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales indiquant l'identité des bénéficiaires et le montant des réductions consenties aux familles.

Le montant forfaitaire du Fonds d'Aide au Temps Libre de l'année 2019 est attribué comme suit :

« Le montant attribué au gestionnaire est égal au montant total des réductions consenties aux familles. Cette aide sera versée sur présentation des états et justificatifs. » La présente convention est conclue pour la période du 07 janvier 2019 au 03 janvier 2020.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention d'objectif et de financement : Fonds d'Aide au Temps Libre avec la CAF et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

8. <u>DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2018</u> (013/2019)

M. MEUNIER présente ce dossier.

Par délibération du 14 juin 2016, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le droit d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

L'exercice de ces droits de préemption s'applique dans les secteurs définis par la délibération du 7 octobre 2010 pour ce qui concerne le droit de préemption urbain et dans les secteurs définis par la délibération du 28 février 2011 pour ce qui concerne le droit de préemption urbain renforcé.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT le maire rend compte de ses décisions relatives à l'exercice du droit de préemption.

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues concernant les parcelles sont :

- <u>Pour le mois d'avril 2018</u>: ZL0160, ZL0161, ZL0162, ET ZL0163; BX0254; AE0055, AE0056; AE0488, BD0709, BD0726 ET BD0909; BD0915; AL0586; CH0070; BE0437; BH0453, BH0454 ET BH0456; AV0177, AV0375, AP0032, AP0034 ET AP0249; AP0341 ET AP0509; AS0205; BD0066.
- <u>pour le mois de mai 2018</u> : BI0441 ; AY0076 ; AP0478 ET AP0480 ; BI0450 ET BI0512 ; AH0359 ; AT0379,
- pour le mois juin 2018, AV0066; AV0355; BY0283 ET BY0300; AO0331; BE0570, BE0572, BE0575 ET BE0578; BD0284, BD0380, BD0381, BD0856, BD0857 ET BD0901; AK0148 ET AL0552; AI0055; AS0205; AN0080 ET AN0081; AZ0017 ET AZ0018; BS0038; ZL0051 ET ZL0052; AE0132 ET AE0507; AO0155, AO0291 ET AO0293; AK0079 ET AK0080; ZH0080; BD0284, BD0380, BD0381, BD0856, BD0857 ET BD0901, BD0152, AL0027, AL0028 ET AL0532; BS0183; AV0050; AP0567, AP0570.
- <u>pour le mois de juillet 2018</u>: AX0167; AT0181; AS0296, AS0298; AV0189, AV0343; AY0410; AP01425, AP0415; AX0619; AT0127, AT0128; BC0677, BC0681; BX0303, BX0305, BX0385
- pour le mois d'août 2018 : AI0004, AI0005 ; AK0015 ; BI0046, BI0047, BI0048, BI0049 ET BI0050 ; AS0322, AS0324 ; BY0320 ; AX0235, AX0597 ; AZ0115, AZ0120 ; BY0295, BY0334, BY0336, BY0364
- pour le mois de septembre 2018 : AY0575 ; BC0678, BC0679 ET BC0680 ; AO0319 ;
 AY0409 ; AE0012 ; BN0534 ; AY0126, AY0127, AY0128, AY0130 ET AY0141 ; AY0127 ;
 AY0132 ; AL0492 ; CH0163, CH0164 ET CH0231 ; AY0341, AY0342 ET AY1343
- pour le mois d'octobre 2018: AL0209; CH0034; AS0085; AC0093, AC0130, AC0145 ET AC0174; AI0370; AX0371 ET AX0372; BE0495 ET BE0496; BC0095; AV0022; AX0665, AX0666 ET AX0667; AY0059, AY0497, AY0498 ET AY0500; AE0014 ET AE0446; AE0014; BI0157 ET BI0169; AY0129, AY0131 ET AY0132; BX0338; BC0677, BC0680 ET BC0681
- pour le mois novembre 2018 : AE0230 ; AL0590 ET AL0594 ; BH0188, BH0190,
 BC0221 ET BC0405 ; BC0456 ; AX0240 ; AY0059, AY0497, AY0498 ET AY0500 ;
 AN0022 ; BX0189 ET BX0190 ; BX0191 ET BX0194
- <u>pour le mois de décembre 2018 :</u> AZ0178 ET AZ0179 ; AI0157, AI0158, AN0218, AN0220 ET AN0222 ; AN0224 ; AY0052 ET AY0377 ; AI0157 ET AI0158 ; AP0079, AP0093, AP0493, AP0495, AP0497 ET AP0499 ; AP0501, AP0503, AP0505 ET AP0535.

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de ces décisions.

9. <u>DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2019</u>

M. MEUNIER présente ce dossier.

Vu les articles L 211-2, L211-4 et L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afférents au droit de préemption et droit de priorité,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bourges Plus instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines de la commune de Mehun-sur-Yèvre et déléguant l'exercice de ce droit à la commune de Mehun-sur-Yèvre exception faite des zones identifiées d'activités économiques sur lesquelles la communauté d'agglomération est compétente,

Depuis le 1^{er} janvier 2019, un certain nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner (CIA) ont été reçues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition de ne pas exercer le droit de préemption sur ces terrains.

pour le mois janvier 2019

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain
IA 018 141 19 B0001	07/01/2019	BLANCHET Dominique	Les Sablons 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018 141 19 B0002	08/01/2019	OFFICE NOTARIAL SERAUCOURT	53 Rue du Richefort 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018 141 19 B0003	09/01/2019	BLANCHET Dominique	Gandebert 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018 141 19 B0004	09/01/2019	BLANCHET Dominique	Barmont 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018 141 19 B0005	09/01/2019	BLANCHET Dominique	1 Place de la Gare 18500 MEHUN- SUR-YEVRE
IA 018 141 19 B0006	09/01/2019	BLANCHET Dominique	43 Rue Marcel Fourré 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018 141 19 B0007	11/01/2019	OFFICE NOTARIAL SERAUCOURT	53 Rue du Richefort 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018 141 19 B0008	11/01/2019	OFFICE NOTARIAL	53 Rue du Richefort 18500

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain
		SERAUCORT	MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018 141 19 B0009	14/01/2019	BLANCHET Dominique	Rue Paul Besse 18500 MEHUN- SUR-YEVRE
IA 018 141 19 B0010	15/01/2019	BLANCHET Dominique	61 Rue Magloire Faiteau 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018 141 19 B0011	16/01/2019	BLANCHET Dominique	40 avenue Jean Chatelet 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018 141 19 B0013	18/01/2019	BLANCHET Dominique	La Tour des Champs 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018 141 19 B0014	23/01/2019	BLANCHET Dominique	6 Rue Fernand Baudry 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018 141 19 B0015	16/01/2019	BLANCHET Dominique	5 Chemin des Acacias 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018 141 19 B0016	30/01/2019	BLANCHET Dominique	114 Avenue du Général de Gaulle 18500 MEHUN- SUR-YEVRE

pour le mois février 2019

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain
IA 018 141 19 B0017	02/02/2019	BLANCHET Dominique	51 Sentes de Barmont 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA018 141 19 B0018	02/02/2019	BLANCHET Dominique	121 Bis rue Paul Besse 18500 MEHUN-SUR-

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain
IA 018 141 19 B0019	05/02/2019	BLANCHET Dominique	YEVRE 70 route de la Dorotherie 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018 141 19 B0020	05/02/2019	BLANCHET Dominique	100 rue André Brému 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018 141 19 B0021	06/02/2019	BLANCHET Dominique	7 impasse de l'Annain 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018141 19 B0022	08/02/2019	BLANCHET Dominique	Les Sentes 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018141 19 B0023	11/02/2019	BLANCHET Dominique	1 chemin des Criats 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018141 19 B0024	11/02/2019	BLANCHET Dominique	Les Terres de Trécy le Haut 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018141 19 B0025	12/02/2019	BLANCHET Dominique	28 rue Victor Hugo 18500 MEHUN-SUR- YEVRE
IA 018141 19 B0026	12/02/2019	BLANCHET Dominique	37 rue des Fours à Chaux 18500 MEHUN-SUR- YEVRE

10. <u>DELEGATION AU MAIRE – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE ET DROIT DE PRIORITE</u>

(015/2019)

M. MEUNIER présente ce dossier.

Vu les articles L 211-2, L211-4 et L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afférents au droit de préemption et droit de priorité,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bourges Plus instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines de la commune de Mehun-sur-Yèvre et déléguant l'exercice de ce droit à la commune de Mehun-sur-Yèvre exception faite des zones identifiées d'activités économiques sur lesquelles la communauté d'agglomération est compétente,

Considérant qu'afin de faciliter l'usage du droit de préemption urbain et du droit de priorité, il y a lieu de déléguer cette faculté au Maire,

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité délègue à M le Maire le droit d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain renforcé et droit de priorité sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune à l'exception des zones UE et AUe.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente pourront être signées par un Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

11. CHATEAU-MUSEE CHARLES VII ET POLE DE LA PORCELAINE - CREATION DES EMPLOIS NECESSAIRES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(016/2019)

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Pour assurer le fonctionnement du Château Charles VII et du Pôle de la Porcelaine durant la période d'ouverture allant du 5 mars 2019 au 19 novembre 2019, il est nécessaire de créer des postes d'agents contractuels occasionnels pour un accroissement temporaire d'activité, soit 3 postes affectés au Château Charles VII, 2 postes affectés au Pôle de la Porcelaine pour respectivement. Ces agents seront chargés de l'accueil du public et de l'entretien des locaux.

Château Charles VII Un contrat de 435, 50 heures sur la période Un contrat de 433 heures sur la période Un contrat de 326 heures sur la période

Pôle de la Porcelaine Un contrat de 448 heures 30 sur la période Un contrat de 524 heures sur la période

La rémunération de ces agents est fixée au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération (indice brut 348 majoré 326 au 1er février 2019).

Ces agents pourront effectuer des heures complémentaires en fonction du besoin du service.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve :

- la création des emplois d'agents contractuels nécessaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Pôle de la Porcelaine – Musée Charles VII décrit ci-dessus;
- le montant des rémunérations proposées ci-dessus ;
- l'inscription des crédits nécessaires au paiement des rémunérations au BP 2019.

12. <u>GR 41 - NOUVEAU TRACE - INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL</u> <u>DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU CHER (PDIPR)</u> (017/2019)

M. JOLY présente ce dossier.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre mène des travaux sur le sentier de Grande Randonnée (GR) 41 pour en modifier le tracé sur la commune. Après une phase de concertation, la proposition de ce nouveau tracé est portée à la connaissance du Conseil Municipal afin de délibérer pour :

- accepter l'intégralité du tracé sur la commune
- maintenir l'emprise du tracé dans le domaine public en l'inscrivant au PDIR
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Cher (PDIPR)
- autoriser la réalisation du balisage par la FF Randonnée selon les normes nationales en vigueur au sein de la fédération.

Les voies figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération. Les chemins et voies empruntés (du Nord vers le Sud) sont les suivants :

Document "COMMUNE MEHUN-SUR-YEVRE 2"

Chemin de la chaussée de César ; rue du four à chaux ; rue Paul Besse ; rue Camille Méraut ; quai du canal ; rue Jeanne d'Arc ; rue Charles VII ; rue Emile Zola ; place Jean Manceau ; rue Jeanne d'Arc; rue Sophie Barrère ; place du Général Leclerc ; jardins du Duc de Berry ; Bord du canal.

Document "COMMUNE MEHUN-SUR-YEVRE 1"

Bord du canal ; rue André Brému ; rue de Trécy le Haut ; D35 ; rue de Vaubut ; rue du Richefort ; rue du Petit Bois ; D35.

Document "COMMUNE MEHUN SUR YEVRE 3"

Le tracé en centre-ville entre la rue Jeanne d'Arc et les jardins

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, après en avoir pris connaissance, le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- émet un avis favorable aux propositions de tracé du GR 41 à inscrire au PDIPR sur le territoire communal.
- maintient l'emprise du tracé dans le domaine public en l'inscrivant au PDIPR.
- engage conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins et voies.
- accepte le balisage et la pose de signalétique conformément aux normes nationales en vigueur au sein de la fédération de randonnées
- autorise la FF Randonnées à procéder à la réalisation du balisage
- autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à la procédure d'inscription.

<u>Monsieur SALAK</u> précise que le GR41 sera recentré vers le Cher donc vers Vierzon et St Florent

13. <u>CONVENTION</u> ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN-FOURNIER ET LA BIBLIOTHEQUE DU CHER, SERVICE DU CONSEIL <u>DEPARTEMENTAL</u>.

(018/2019)

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipale réunies, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve la convention avec la Bibliothèque du Cher qui autorise et réglemente le prêt gratuit de 200 DVD renouvelable deux par an à la bibliothèque Municipale Alain-Fournier. Cette rotation de 400 DVD sur l'année permet d'offrir à nos abonnés un choix de nouveautés particulièrement intéressant. La sélection n'est pas imposée, elle est faite par nos bibliothécaires.

M. le Maire est autorisé à la signer ainsi que tout document y afférent

14. <u>ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT BERRY NUMERIQUE</u>

M. GATTEFIN présente ce dossier.

Par délibération du 10 juillet 2013, la communauté de communes des Terres d'Yèvre a décidé d'adhérer au syndicat Berry Numérique. Cette adhésion a permis d'engager l'aménagement numérique du territoire pour la commune de Mehun-sur-Yèvre :

- le déploiement d'un réseau en fibre optique desservant environ 98% des bâtiments de la commune, dont l'ouverture commerciale des services est effective depuis l'été 2017
- la montée en débit du relais radio situé sur le château d'eau avec une ouverture commerciale des services associés depuis décembre 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de Mehun-sur-Yèvre a intégré la communauté d'agglomération de Bourges Plus qui ne dispose pas de la compétence « établissement des réseaux de communications électroniques ». Cette compétence revient donc à la commune.

Par conséquent, le syndicat Berry Numérique, pour poursuivre l'exploitation des réseaux publics de communication électronique qui ont été déployés sous sa maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la commune nous propose de participer au fonctionnement du syndicat.

La participation financière annuelle de la commune est fixée à 0,40 € net par habitant. Pour 2017, la population de référence est la population municipale 2011 (INSEE 01/01/2014) soit 6829 habitants. Le nombre d'habitants est actualisé à la suite de chaque renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux et prendra en compte les derniers chiffres publiés par l'INSEE à cette date.

Une convention formalisant la participation de la commune au fonctionnement du syndicat qui prévoit le versement d'une contribution annuelle et de la participation d'un délégué au syndicat en tant que membre associé est proposée.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune au syndicat Berry Numérique et désigne M. Christian GATTEFIN procède à la délégation d'un délégué de la commune au syndicat.

M. le Maire est autorisé à signer tout document.

15. ECOLE DE MUSIQUE – REMUNERATION DES INTERVENANTS MEMBRES <u>DU JURY ET DROITS D'INSCRIPTIONS AUX EXAMENS 2019</u> (020/2019)

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Certains examens des élèves de l'école de musique se dérouleront à Mehun-sur-Yèvre. En conséquence, il a lieu de fixer la rémunération des intervenants membres du jury et le droit d'inscription des élèves.

Pour 2018, ils étaient les suivants :

- Rémunération nette horaire des membres du jury comprenant les congés payés 18,88 €
- Aucun droit d'inscription perçu

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition de reconduite de ces rémunérations pour 2019.

16. <u>ANIMATION « CRIME AU CHATEAU » POUR L'ANNEE 2019 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ROUTE JACQUES (021/2019)</u>

Mme MATHIEU présente ce dossier.

La commune de Mehun-sur-Yèvre est membre de l'association la route Jacques Cœur. L'association propose d'organiser à Mehun-sur-Yèvre trois animations « Crime au Château » qui se dérouleront sur le site du château Charles VII.

Un partenariat entre l'association la route Jacques Cœur et la commune de Mehun-sur-Yèvre sera mise en place pour l'organisation de cette activité touristique.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve :

- l'organisation de trois animations « Crime au Château » en 2019 en partenariat avec la route Jacques Cœur
- une convention de partenariat avec l'association Route Jacques Cœur
- l'inscription des crédits au budget principal 2019
- autorise M le maire ou son adjoint délégué à signer tout document à cet effet.

17. <u>ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES</u> (022/2019)

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier.

Le Trésorier informe la Commune que la commission de surendettement a prononcé un effacement de dettes pour un total de 1 050,78 €. Il s'agit de recettes de cantine de 2017 et 2018 et d'un salaire trop perçu en 2013. Pour ces créances éteintes, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cet effacement de dettes.

Les crédits sont inscrits au budget principal, compte 6542 « admission en créances éteintes ».

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité prend acte de ces créances éteintes.

18. <u>VENTE IMMEUBLE CADASTRE AX 303 – 34 RUE AUGUSTIN GUIGNARD</u> (023/2019)

M. MEUNIER présente ce dossier.

Par délibération du 13 février 2018, le conseil municipal a décidé la mise en vente de propriétés communales bâties dont la maison située 34 rue Augustin Guignard, parcelle cadastrée AX 303 libre de toute occupation ;

La valeur vénale a été estimée à $34\,000\,\mathrm{C}$ par la DGFIP, avis des domaines en date du $30\,\mathrm{novembre}$ 2017 plus ou moins 10%;

Une demande de réactualisation a été demandée le 30 janvier 2019 au service des domaines qui fixe la valeur vénale à 29 000 €;

Compte tenu qu'un seul acheteur, Monsieur Fabien DELECOURT, a fait une offre d'achat sur le site AgoraStore pour un montant de $20\,399\,\varepsilon$;

Compte tenu que l'offre de M. DELECOURT est acceptable eu égard des frais de travaux de réfection à engager et du site de la maison à proximité d'une école ;

Vu l'avis favorable de la commission d'achat public réunie le 30 janvier 2019 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la maison située au 34 rue Augustin Guignard à M. Fabien DELECOURT pour un montant de 20 399 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre à M. Fabien DELECOURT la maison 34 rue Augustin Guignard moyennant le prix net vendeur de 20 399 €.
- Autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet notamment l'acte notarial de vente.

19. <u>VENTE DE MAISON SITUEE AU 8 RUE DES GRANDS MOULINS</u> (024/2019)

M. MEUNIER présente ce dossier.

Par délibération du 13 février 2018, le conseil municipal a décidé la mise en vente de propriétés communales bâties dont la maison située 8 rue des Grands Moulins, parcelle cadastrée AX 485 libre de toute occupation ;

La valeur vénale a été estimée à 43 000 \in par la DGFIP, avis des domaines en date du 29 novembre 2017 plus ou moins 10% ;

Une demande de réactualisation a été demandée le 30 janvier 2019 au service des domaines qui fixe la valeur vénale à 39 000 € ;

Compte tenu que trois offres d'achat sont parvenues sur le site AgoraStore ;

Compte que ces trois offres d'achat sont inférieures au prix estimé minoré de 10%;

Compte tenu l'offre d'achat de Monsieur Fabien DELECOURT est la plus élevée et qu'elle s'élève à 36 768 €,

Compte tenu que l'offre de Monsieur Fabien DELECOURT est acceptable eu égard des frais de travaux de réfection à engager ;

Vu l'avis favorable de la commission d'achat public réunie le 14 février 2019;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la maison située au 8 rue des Grands Moulins à Monsieur Fabien DELECOURT pour un montant de 36 768 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre à M. Fabien DELECOURT la maison 8 rue des Grands Moulins moyennant le prix net vendeur de 36 768 €.
- Autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet notamment l'acte notarial de vente.

20. <u>VENTE DU GARAGE SITUE AU 30 RUE EMILE ZOLA – PARCELLE AX476</u> (025/2019)

M. MEUNIER présente ce dossier.

Par délibération du 13 février 2018, le conseil municipal a décidé la mise en vente de propriétés communales bâties dont le garage situé 30 rue Emile Zola, parcelle cadastrée AX 376 libre de toute occupation;

La valeur vénale a été estimée à 12 000 € par la DGFIP, avis des domaines en date du 29 novembre 2017 plus ou moins 10%;

Une réactualisation en date du 18 février 2019 confirme cette estimation.

Compte tenu que deux offres d'achat sont parvenues sur le site AgoraStore ;

Compte tenu que l'offre d'achat de Monsieur Xavier BURGER, classée première dans l'ordre de prix, entre dans la marge des moins 10%;

Compte tenu que l'offre de Monsieur Xavier BURGER s'élève à 10 889 €.

Vu l'avis favorable de la commission d'achat public réunie le 30 janvier 2019 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder le garage situé au 30 rue Emile Zola à M. Xavier BURGER pour un montant de 10 889 €.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de vendre à M. Xavier BURGER le garage 30 rue Emile Zola moyennant le prix net vendeur de 10 889 €.
- Autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet notamment l'acte notarial de vente.

21. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2019

(026/2019)

M. SALAK présente ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe.

Vu la circulaire de la Préfète du Cher en date du 25 janvier 2019 transmise le 30 janvier 2019, relative au contenu et modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant que cette dernière circulaire a amené à compléter le rapport présenté aux commissions municipales réunies du 30 janvier 2019 et à y intégrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel pour permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et publié ainsi qu'au président de la communauté de communes dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et en avoir débattu, le conseil Municipal à l'unanimité en prend acte. Le rapport est joint à la présente délibération.

<u>M DEBROYE</u> note un effort de réalisé sur la présentation. Ceci dit, le document amène selon lui plusieurs réflexions et commentaires. Il voit sur historique le même décalage entre le réalisé et le budgété qui, pour lui, pose le problème de la sincérité.

L'information la plus importante est le changement d'intercommunalité, ce qui implique des dépenses et recettes supplémentaires. Il voit des charges de plus de 200 000 € qui incombaient à la CDC revenir à la commune. La dépense du SDIS est une fausse dépense car déduite de l'attribution de compensation. Il n'y a pas d'économies.

L'autre chose qui l'interroge est l'absence de prévision sur les impacts. En outre, les conditions de retrait de CDC Cœur de Berry ne sont pas connues. Cela veut dire qu'un choix politique a été fait sans en connaître les impacts. Il s'interroge sur cette incapacité et pense qu'on a tous les éléments puisque Mehun a été à la présidence de la CDC Cœur de Berry et que l'on a géré le transfert.

Monsieur SALAK répond que lorsque l'on fait un DOB, on estime les futures dépenses en fonctionnement ou en investissement puis on fait des projections sur les coûts des futurs travaux sur devis. Lorsque les marchés sont lancés, la consultation et la négociation font que généralement les prix sont inférieurs à l'estimation qui avait été faite.

En fonctionnement, il y a des éléments qui ne sont pas encore connus et il y a des recettes difficiles à estimer. Pour exemple, la veille lors du DOB de Bourges Plus, c'était exactement la même chose.

La fiscalité diminuera pour les Mehunois contrairement à ce que certains prétendaient. Le calcul de la soulte avec CDC Cœur de Berry est difficile et malgré les relances, nous n'avons pas tous les éléments pour travailler. Il ajoute qu'il n'y a pas de date définie pour cette négociation, que nous verrons ce que l'on nous propose et quelle contreproposition nous ferons. S'il n'y a pas d'accord amiable, nous saisirons les services de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES:

M PONTE GARCIA:

Plusieurs médecins ayant quitté la Maison Pluridisciplinaire de Santé, comment se passe aujourd'hui le financement de l'amortissement de cette dernière?

REPONSE:

Le financement de l'amortissement de la maison de santé est assuré par un emprunt de 774 972 € sur 20 ans au taux fixe de 3.82%. Pour l'année 2018 cela représente en capital 38748.6€ 22 017.92€ en intérêts.

Par ailleurs conformément au bail établi en 2013, la participation aux charges fixes de la commune est de 6000€ par an.

La vacance des locaux est également prévue au bail par une minoration de 8% par cabinet ou bureau vacant.

Les professionnels nous ont interpellés par lettre pour nous faire part de leurs difficultés à trouver des remplaçants et à assumer désormais les frais liés notamment aux charges.

Nous les avons rencontrés dernièrement pour évoquer cette problématique et des solutions, actuellement à l'étude, leur seront proposées afin qu'ils puissent passer cette période difficile avec plus de sérénité.

Celle qui sera retenue sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

<u>M GATTEFIN</u> rappelle que les conditions du bail prévoient une baisse de 8% du loyer par cabinet vacant après 6 mois de vacance.

<u>M. SALAK</u> ajoute que le but est de garder des médecins à Mehun et que les charges qui incombent à ceux qui restent soient supportables mais également pour les autres professionnels de santé.

M. DEBROYE constate qu'il n'y a en fait qu'un seul départ de la commune.

Aucune autre question, lé réunion est levé à 20 h 20